



mouvement contre  
le racisme et pour l'amitié  
entre les peuples



**Assemblée générale**  
**Conseil des droits de l'homme**  
**8<sup>ème</sup> session**

### **Point 6 : Examen périodique universel Royaume du Maroc**

Monsieur le Président,

Le 8 avril dernier, **lors du premier Examen universel du Royaume du Maroc un silence assourdissant s'est posé sur le territoire non autonome du Sahara occidental. Trou noir ou simple trou de mémoire ?**

**Plus de trente ans après le retrait de la puissance colonisatrice espagnole, le territoire du Sahara occidental demeure la dernière pièce du puzzle de la décolonisation sur le continent africain.** Alors qu'un bon quart des membres de l'Organisation des Nations Unies a reconnu la République Arabe Sahraoui Démocratique, aucun n'a reconnu la souveraineté du Royaume chérifien sur le territoire du Sahara occidental. Ni la Cour Internationale de Justice d'ailleurs.

C'est pourquoi le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est toujours saisi de la question.

Le Conseil de sécurité en est saisi depuis juin 1990. **Le Conseil des droits de l'homme semble vouloir ignorer ce coin du monde et le peuple qui y vit, et ce, malgré que le premier paragraphe de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale réaffirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.**

Monsieur le Président,

Nos organisations ont adressé au Groupe de travail un document dont les recommandations figurent dans le document de synthèse préparé par le Secrétariat<sup>1</sup>. Ce document énumère également les violations des droits de l'homme dont est victime le peuple sahraoui que d'autres sources ont rapporté.

---

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/1/MAR/3 (par. 46)

La compilation préparée par le Secrétariat<sup>2</sup> rappelle que plusieurs mécanismes ont eu à s'occuper des violations des droits humains dans les territoires non autonomes du Sahara occidental. On ne peut que regretter, dans ce contexte, qu'aucune référence soit faite au Rapport de la Mission dépêchée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf en mai et juin 2006.

En effet, ce Rapport, accessible sur internet<sup>3</sup>, pose d'emblée le problème **«The question of the right to self-determination of the people of Western Sahara is paramount to the consideration of the overall human rights situation in the respective territories. It is a human right enshrined in the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR). The respect of all human rights of the people of Western Sahara must be seen in tandem with this right and a lack of its realization will inevitably impact on the enjoyment of all other rights guaranteed, inter alia, in the seven core international human rights treaties in force.»**

Dans ses conclusions, le Rapport précise que **«the right to self-determination for the people of Western Sahara must be ensured and implemented without any further delay », il affirme également que «the delegation concludes that almost all human rights violations and concerns with regard to the people of Western Sahara, whether under the de facto authority of the Government of Morocco or of the Frente Polisario, stem from the non-implementation of this fundamental human right. »**

Monsieur le Président,

Si le Rapport du Groupe de travail sur le Royaume du Maroc devait être adopté par le Conseil en l'état, omettant toute référence au droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui, c'est la crédibilité même de ce mécanisme qui en pâtirait dès ses premiers pas.

Je vous remercie Monsieur le Président.

09 juin 2008

---

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/1/MAR/2

<sup>3</sup> <http://www.arso.org/OHCHRrep2006en.pdf>